

REGLEMENT DU TRAIL

« Le casse-pattes des Tourbières »

Article 1 : Organisation

L'association loi 1901 « **Foyer Clarensois** »

Enregistrée le 14 décembre 2016 à la préfecture de Tarbes sous le numéro : W652001485

Adresse : Mairie, 2 route du bout du Hail, 65300 CLARENS

Organise le trail : « **le casse-pattes des Tourbières** »

Article 2 : Epreuves

3 épreuves sont au programme :

- Trail 24 km /650m D+
Course à partir de la catégorie JUNIOR, sur les communes de CLARENS, de RECURT, de REJAUMONT et de GALEZ.
Départ à 9h00.

- Trail 12 km / 250m D+
Course à partir des catégories CADETS et CADETTES, sur la commune de CLARENS.
Départ 9h45.
Le trail 12km fait partie des 10 épreuves comptant pour le Challenge de Bigorre

- Marche 9 km / 250 m D+
Non chronométrée.
Sur la commune de CLARENS.
Départ 9h50.

Article 3 : Conditions d'inscription

- Le coureur devra fournir obligatoirement un certificat médical précisant « la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition », datant de moins du 1 an à la date de l'épreuve,

- Ou une licence d'Athlétisme compétition, ou licence sportive délivrée par une fédération agréée par la FFA, en cours de validité à la date de l'épreuve.

- Certificat médical ou licence présenté le jour de l'inscription.
Aucun dossard ne sera remis en l'absence de l'un des 2 documents.
- Il est important que les coureurs inscrits soient conscients des difficultés du parcours sur lequel ils s'engagent et des conditions : longueur du trajet, dénivelé, conditions météo ...
- Pour la marche, les mineurs participent à l'épreuve sous la responsabilité des parents (autorisation parentale sur le bulletin d'inscription).

Article 4 : Droits d'engagement

- Course 24 km : 18 € (20 € à partir du 1er mai)
- Course 12 km : 12 € (14 € à partir du 1er mai)
- Marche 9 km : 12 € (Repas compris dans l'inscription)

Les sommes versées comprennent l'accès aux ravitaillements. Hors participants inscrits à la marche, les personnes désirant accéder au repas devront s'acquitter de la somme de : 10 € (inscription possible sur site www.pb-organisation.com).

L'organisation souhaite parrainer une association caritative et pour cela, la somme de 1€ par inscription sera reversée.

Les inscriptions se font :

- Par internet sur le lien suivant : www.pb-organisation.com
- Le jour de l'épreuve jusqu'à 8h45 pour les courses de 24 km et 12 km et 9h00 pour la marche 10 km (fonction du nombre de dossards restant)

Article 5 : Annulation

Toute demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Un accident
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation
- Cette annulation ne sera acceptée que sur présentation d'un certificat médical.

L'organisation remboursera le coureur à hauteur de 10 euros. Passée la date du 7/05/23, aucune annulation ne sera prise en compte et aucun remboursement ne sera possible.

En cas d'annulation de l'épreuve indépendamment de la volonté de l'équipe organisatrice, (COVID, Météo, décision préfectorale par exemple...) aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir l'original d'un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

Article 6 : Dossards

Le retrait des dossards se fera sur le lieu de départ (Place du village – Chapiteau devant l'école) à partir de 7h30 le 14/05/23

Dimanche 14 Mai 2022 les concurrents devront s'annoncer munis d'une pièce d'identité et des pièces manquantes à leur inscription (certificat médical)

Possibilité de retrait des dossards le 13/05/23 entre 14h00 et 18h00 sur la place du village de Clarens au niveau du chapiteau devant l'école.

Rappel : Les épingles doubles ne sont pas fournies.

Article 7 : Assurance / responsabilité civile

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres de s'assurer personnellement. Il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.
- La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée pour des dommages ou préjudices subis pendant le déroulement de l'épreuve.

Article 8 : déroulement de l'épreuve

- Les organisateurs se chargent du bon déroulement des épreuves.
- Les courses se déroulent en semi autonomie. Des ravitaillements en liquide et solide seront sur les parcours.
- Des signaleurs seront présents sur la totalité des parcours.
- Les courses seront ouvertes et fermées par des membres de l'organisation.
- Les coureurs doivent respecter l'environnement et ne laisser aucun déchet sur le parcours : **Soyons responsables !!!**
- **CHAQUE PARTICIPANT DOIT SE MUNIR DE SON « ECOCUP »**
- Les participants se doivent secours et assistance.
- Chaque participant autorise l'organisation à utiliser son nom ou son image sur tout support de communication existant gratuitement.
- La perte de dossard engage pour le coureur la somme de 20€ (pour remboursement de la puce).

- En cas d'annulation d'inscription, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.
- Les chiens sont interdits sur l'épreuve (y compris ceux tenus en laisse)
- Les vélos suiveurs sont interdits sur l'épreuve

Article 9 : Protection de l'environnement

- Une sensibilisation environnementale sur zone Tourbières sera réalisée en amont sur la page Facebook de la manifestation
- Un briefing avant course rappelle la traversée des Tourbières et les règles de bonne conduite.
- Tout abandon de déchet sur le parcours hors zone de ravitaillement prévu à cet effet sera sanctionné d'une mise hors course du participant fautif.
- Les coureurs sont invités à ne pas quitter les sentiers balisés, il est formellement interdit de couper sous peine de mise hors course.
- Des signaleurs sont positionnés de façon plus rapprochée sur les secteurs de Tourbières.
- Les serres file déposent l'ensemble du balisage et contrôlent l'absence de déchets.

Article 10 : sécurité et assistance

- Un poste de secours assuré par une association mettant à disposition une équipe de secouristes est présent sur l'évènement dont le rôle est de porter secours et assistance à toute personne en danger.
- Si un médecin est présent officiellement sur la course est habilité à mettre hors course tout coureur jugé inapte.
- Sauf blessure un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un poste de contrôle.
- En cas d'abandon le coureur doit prévenir le responsable de poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 11 : classements

- Pour tous les coureurs, seuls ceux passants dans les délais impartis sont classés. Des barrières horaires sont définies :
 - Pour les 24 km, le 15^{ème} km devra être franchit avant 12h et le 19^{ème} km avant 12h45. Passés ces horaires, les participants sont placés hors course.
 - Tout coureur n'ayant pas passé la ligne d'arrivée avant 13h est mis hors course.
- Un classement général masculin et féminin par épreuve est établi.
- Des classifications indépendantes homme et femme seront établies selon les groupes suivants : Scratch - Cadet – Junior - Sénior - Master 1 - 2 - 3 – 4

Récompenses

Les 3 premiers et les 3 premières au « Scratch »

Le premier et la première de chaque catégorie

Article 12 : pénalisation / disqualification

Le manquement aux règles suivantes peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel à cette sanction.

Le jury se compose du comité d'organisation, de l'équipe médicale et secouriste présente, des responsables des postes de contrôle concernés.

- Respect de l'environnement – Abandon de déchets
- Suivi du parcours balisé
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Port du dossard de façon visible durant toute l'épreuve
- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter secours et assistance à tout coureur en difficulté
- Respect de l'ensemble des bénévoles présents sur l'évènement.

Article 11 : modification du parcours / annulation de la course

- Pour des raisons de sécurité (notamment en cas de condition météo défavorable) l'organisation se réserve le droit de retarder le départ, de modifier les parcours, d'arrêter les courses en cours, d'annuler les courses sans préavis, sans que le coureur puisse prétendre à aucune indemnisation ou remboursement des frais d'inscription.

Le casse pattes des Tourbières s'inscrit dans une démarche écoresponsable. Il est demandé à chaque personne prenant le repas de se munir de ses couverts et de son écotasse.

Le Président du Foyer Clarensois

